

Objet : Groupement de commandes entre les communautés d'agglomération d'Europ'Essonne, du Plateau de Saclay, de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Versailles Grand Parc en vue de la réalisation d'une étude portant sur les filières courtes alimentaires de proximité.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 3 juillet 2012,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2010-01-05 adoptée le 25 janvier 2010 par le Conseil communautaire, portant sur les délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2010-12-16 du Conseil communautaire portant sur la mise en œuvre du Contrat Plan Etat-Région 2007-2013 (CPER) : Convention d'objectifs du Grand Projet 3 ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes consultable au siège de Versailles Grand Parc ;

Le Grand Projet 3 « Renforcer l'attractivité de l'Île-de-France » constitue un des éléments de mise en œuvre du Contrat Plan Etat-Région 2007-2013 (CPER). Le périmètre des quatre communautés d'agglomération d'Europ'Essonne, du Plateau de Saclay, de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Versailles Grand Parc correspond à un des six Territoires d'intérêt régional et national (TIRN) identifiés dans le Grand Projet 3.

Il vise à accompagner les quatre communautés d'agglomération dans la mise en œuvre du projet de territoire. Ce document comporte un programme d'actions, identifiant des opérations structurantes d'aménagement et d'équipement qui apporteront leur contribution au développement de l'Île-de-France.

Le projet de territoire a identifié la nécessité de réaliser une étude portant sur les circuits courts alimentaires de proximité. L'objectif de l'étude est de permettre, à court terme, la mise en œuvre d'actions sur le territoire visant à développer les filières agricoles de proximité (production, transformation et distribution locales) destinées à l'alimentation humaine.

Les besoins exprimés par les quatre communautés d'agglomération sont similaires. Aussi dans un souci de cohérence territoriale, il a été proposé de mener une étude

sur l'ensemble des quatre communautés d'agglomération. Celles-ci décideront d'adhérer au groupement de commandes par l'acte administratif approprié.

La convention de groupement de commandes fixe les modalités juridiques et les responsabilités des membres et du coordonnateur. Elle détermine la participation financière de l'ensemble des membres à l'étude. Versailles Grand Parc est le coordonnateur du groupement de commande et pilote de l'étude.

Décide

Article 1 – De mettre en place un groupement de commandes entre les communautés d'agglomération d'Europ'Essonne, du Plateau de Saclay, de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Versailles Grand Parc en vue de la réalisation d'une étude portant sur les filières courtes alimentaires de proximité.


Article 2 – Donne tout pouvoir au président ou son représentant pour signer la convention de groupement de commandes portant sur les filières courtes alimentaires de proximité, document consultable au siège de Versailles Grand Parc.

Article 3 – Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération d'Europ'Essonne,
- ✓ Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay,
- ✓ Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 3 juillet 2012.

Le Président,


François de MAZIÈRES
Député Maire de Versailles